

Sophie NICOLAÏDÈS-SALLOUM

Université Arabe de Beyrouth

La liberté d'expression bafouée dans l'œuvre d'Alexandre Najjar

1. Introduction

De tous temps, les intellectuels ont été poursuivis par les autorités en place, qui craignent la puissance du verbe, arme redoutable par le pouvoir qu'elle exerce sur le lectorat. C'est pourquoi, tout au long de l'Histoire, les écrits furent la proie de la censure, entravant la liberté d'expression. Il faudra attendre la Révolution française pour voir affirmer sans équivoque cette liberté fondamentale. Mais elle aura été ignorée à plusieurs reprises, jusqu'à nos jours, et plusieurs écrivains intenteront un procès, par l'écriture, à ceux qui se sont permis de la violer. Alexandre Najjar est de ceux-là et il dénonce cette transgression dans plusieurs de ses livres, romans et biographies. Notre problématique peut se formuler ainsi: Comment Alexandre Najjar a-t-il dénoncé par l'écriture la justice arbitraire qui, sous de fallacieux prétextes, ignore ce droit fondamental? Comment a-t-il déjoué la censure tout en faisant son procès? Notre intervention comprend trois parties. Après avoir défini la liberté d'expression telle qu'elle est précisée dans les deux déclarations des droits de l'homme, nous nous intéresserons à l'acharnement de la censure contre la presse, pour terminer avec la mise en accusation de la justice arbitraire, « *forme endimanchée de la vengeance* ».

2. La liberté d'expression garantie par la Déclaration des Droits de l'homme

La liberté d'expression est garantie par La Déclaration des Droits de l'homme de 1789 : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté » (Article 11).

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, dans l'Article 19 reprend la même idée : « *Tout individu a le droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen que ce soit* ».

Bien entendu, au XIXe siècle, le second Empire n'était pas concerné par une telle déclaration et, au XXe siècle, dans certains pays « *prétendus* » démocratiques, la censure a continué son œuvre de destruction et le Liban, entre autres, en fit la douloureuse expérience. Pour dénoncer cette entrave à la liberté d'expression, Alexandre Najjar utilise avec subtilité le procédé de l'ironie.

3. L'acharnement de la censure contre la presse

Alexandre Najjar livre son combat par le biais de personnages fictifs exerçant le métier de journaliste.

Dans *Berlin 36*, il s'étend longuement sur les pressions exercées par le nazisme qui contrôle toutes les informations fournies par les journaux locaux et les dépêches envoyées par les correspondants étrangers.

Ce roman met en scène une journaliste franco-allemande, Claire Lagarde, envoyée à Berlin pour couvrir les Jeux olympiques. Le rédacteur en chef la met en garde contre le régime nazi qui surveille tout le monde. « *Il paraît qu'un service spécial de sécurité dirigé par le chef de la Gestapo, Heinrich Muller, a été mis sur pied...* » Najjar, (2001 : 91). La journaliste lui demande alors : « *Comment voulez-vous que je procède pour échapper à la censure ?* » Najjar (2001 : 90). « *Ne soyez pas virulente à l'égard du régime nazi pour ne pas compromettre votre mission* », lui recommande son chef. Najjar (2001 : 90).

Malgré ces conseils, Claire ne manque pas d'exercer sa liberté d'expression par des « pointes » lancées contre le nazisme. Elle titre un de ces articles « La cavalerie noire » pour commenter la victoire de l'athlète américain noir, Jesse Owens et elle ajoute que cette victoire est « un défi lancé à Hitler », soulignant le racisme du régime nazi. Cela lui vaut la visite d'un inspecteur de la Gestapo.

Dans le passage suivant, il est important de relever l'art avec lequel Alexandre Najjar pratique l'ironie pour attaquer l'appareil répressif du régime. L'écriture à vocation contestataire et dénonciatrice devient ainsi une force qui met ses moyens d'expression au service de la critique. Dans les propos échangés entre la journaliste et l'inspecteur allemand, l'ironie se manifeste par un effet de décalage mis en évidence dans l'opposition entre la notion de liberté et l'énumération des interdits qui privent la journaliste de la liberté de s'exprimer. L'inspecteur attaque :

« Vous prétendez dans votre article que la victoire de Jesse Owens constitue « un défi lancé à Hitler ». Cela ne se fait pas ; nul ne défie le Führer. Certes, nous sommes un pays libre, [...] mais il faut que les correspondants étrangers comprennent [...] qu'ils nous doivent [...] respect et courtoisie.
- Mais enfin, [proteste la journaliste], je n'ai fait qu'exprimer une opinion. Vous voulez me juger pour une simple opinion ?
- Votre opinion est lourde de conséquences [...]. Elle laisse supposer que nous sommes un pays raciste, ce que nous ne sommes pas. »

Najjar (2001 : 174-175)

Cette phrase contient une antithèse révélatrice de la mauvaise foi du régime par la négation d'une vérité évidente.

Dans un autre passage du roman, le même inspecteur avance des arguments absurdes, niant l'essence même du métier de journaliste. Les accusations pleuvent sur Claire Lagarde :

Vous persistez dans vos articles à égratigner le régime. Vos insinuations, vos critiques des Jeunesses hitlériennes embrigadées pour remplir les stades, vos propos acerbes à l'égard de notre Fürher que vous dépeignez sous un mauvais jour, furieux que les Nègres remportent des médailles...
-Je vous ai dit et je le répète, je ne fais que décrire ce que je vois et entends, [proteste la journaliste].
- Ce n'est pas vrai. Vous ne décrivez pas, vous commentez. Or le rôle du bon journaliste est de rapporter fidèlement, non d'interpréter, ni de se perdre en conjectures stériles.
Najjar (2001 : 191)

L'ironie dans ce passage découle de l'affirmation absurde selon laquelle un journaliste ne doit ni commenter, ni interpréter les événements qu'il rapporte.

A travers le personnage de Claire Lagarde, Alexandre Najjar montre les dangers que court un journaliste décidé à dire la vérité dans un pays où règne la langue de bois. Si l'on ne tient pas le discours autorisé par le régime, on risque la prison - pire, les camps de concentration - et la mort.

Le narrateur du *Roman de Beyrouth* est lui aussi confronté à la censure et n'hésite pas à risquer la prison pour défendre Marcel Khalifé, un chanteur accusé « *d'avoir porté atteinte au sentiment religieux* » en chantant un poème de Mahmoud Darwich, comportant un verset du Coran.

Par le biais de son personnage, l'auteur livre sa propre opinion sur la censure. Philippe, le narrateur, justifie sa décision en affirmant son mépris pour certains juges qui sanctionnent les écrits sous des prétextes fallacieux. « *J'étais allergique à la censure et encore plus à certains juges qui s'érigeaient en parangons de vertu et en gardiens de l'ordre religieux et moral. Je ne comprenais pas comment, dans « l'Etat de droit et des institutions » que prônaient nos dirigeants, pareille mesure pouvait être décrétée* ». Najjar (2005 : 407)

Dans la poursuite de Marcel Khalifé, le journaliste voit une résurgence du procès contre Galilée; c'est pourquoi il intitule son article « De Galilée à Marcel Khalifé ». Il en profite pour fustiger tous ceux qui, au cours de l'Histoire, en persécutant les artistes et les hommes de science, ont violé la liberté de penser et d'expression. Le procureur finit par laisser tomber les charges pesantes contre lui. L'action du narrateur en faveur de la liberté d'expression porte ses fruits : une magistrate courageuse acquitte le chanteur. Et le narrateur de lancer une pointe contre ceux qui sont

prétendent chargés de faire régner la justice : « *Ce jugement nous aura permis de vérifier qu'il n'y a pas de bonne ou mauvaise justice: il n'y a que de bons ou mauvais magistrats* ». Najjar (2005 : 416)

Le narrateur du *Roman de Beyrouth* et Claire Lagarde sont des personnages de fiction créés par Alexandre Najjar pour dénoncer la censure. Mais l'auteur ne s'arrête pas là. Il consacre deux biographies à deux personnages historiques, un homme qui représente tous les journalistes traqués par une justice arbitraire, Zo d'Axa, dit Le Mousquetaire et le procureur impérial Ernest Pinard qui défend l'ordre établi en persécutant trois écrivains.

4. Une justice, « forme endimanchée de la vengeance »

Dans l'œuvre d'Alexandre Najjar le roman historique et la biographie s'allient parce qu'ils s'inscrivent dans le champ de l'Histoire à des périodes précises et s'insèrent dans le thème dominant de son œuvre, la liberté. Tandis que l'historien s'intéresse à un groupe, le biographe appréhende un individu particulier au sein de ce groupe. Les deux biographies, objet de notre analyse, mettent en scène, à l'époque du Second Empire, deux personnages antithétiques: l'un, Ernest Pinard, le procureur impérial, traque les écrivains qui, au nom de la liberté d'expression, ont attenté, selon lui, à l'ordre social et moral. L'autre, Zo d'Axa, un journaliste, défie l'autorité ayant attenté, selon lui, à un droit acquis d'office par tout individu, cette liberté d'expression.

4. 1. Le combat du Mousquetaire

Le titre éponyme centre la lecture sur le personnage réel- puisqu'il s'agit d'une biographie- mais l'auteur choisit le surnom pour attiser la curiosité du lecteur. Le titre est

thématique littéral- il renvoie au sujet central, et rhématique puisque le sous-titre indique le pseudonyme (Zo d'Axa) et les dates qui ont encadré sa vie.

Né Alphonse Gallaud de la Pérouse, le journaliste choisit comme nom de guerre le pseudonyme Zo d'Axa, d'étymologie grecque signifiant « vivre en mordant ». Jean Gave¹ qui fréquentait comme lui les milieux libertaires de Montmartre, le décrit ainsi dans ses *Mémoires* : « *Zo d'Axa ne voulait pas ressembler à tout le monde. Témoin le nom de guerre qu'il s'était choisi. Il le montrait aussi par la coupe de ses vêtements, qui lui donnaient l'air d'un mousquetaire.* » Ce doit être cette comparaison qui lui a valu son surnom de Mousquetaire pensons-nous. Quant à l'auteur, il a opté pour ce surnom comme titre de la biographie parce que, selon lui, « *il avait le panache et la fougue d'un mousquetaire* »

Zo d'Axa se distingue du groupe social parce qu'il conteste l'abus de pouvoir et il se distingue aussi des libertaires. Il le prouve par le titre du journal qu'il fonde durant son séjour à Bruxelles et qu'il nomme *L'Endehors*. Pour cet homme, incapable de se soumettre à la volonté d'une hiérarchie, lancer un journal répond à deux impératifs : être son propre directeur, « *accéder à la liberté d'expression absolue en ne dépendant de personne ; se doter d'une tribune [...] aussi permanente que possible, susceptible de canaliser [...] son âme révolutionnaire qui l'exhorte à clamer tout haut ce que les autres disent à mi-voix et à dénoncer avec force les injustices dont il est chaque jour le témoin.* » Najjar (2004 : 46)

Son journal lui permet ainsi de témoigner, certes, mais aussi

1 Journaliste révolutionnaire et militant anarchiste.

La liberté d'expression bafouée dans l'œuvre d'Alexandre Najjar

et surtout de dénoncer une justice arbitraire. C'est pourquoi on voit très vite en lui un pamphlétaire.

Le premier exemplaire du journal porte en exergue la justification de son titre : « *Celui que rien n'entrôle et qu'une impulsive nature guide seul, ce passionnel complexe, ce hors-la-loi, ce hors d'école, cet isolé chercheur d'au-delà ne se dessine-t-il pas dans ce mot : Endehors ?* ». Najjar (2004 :50) Le titre du journal signifie aussi que son propriétaire refuse toute étiquette, même anarchiste.

Cependant, l'hebdomadaire attire les personnalités du parti anarchiste et les littérateurs sympathisants des théories révolutionnaires, car ils sont certains que leurs articles seront publiés dans ce journal hors norme alors que d'autres les refuseraient. Il n'est donc pas étonnant que Zo d'Axa identifie son hebdomadaire à un « brûlot » Najjar (2004 : 53) lancé contre le régime à une époque où les scandales se multiplient provoquant le mécontentement de la rue. Le terme « brûlot » peut se comprendre ici dans son sens ancien, car le Mousquetaire part en guerre contre toute forme d'autorité abusive.

Les sujets abordés par *L'Endehors* renvoient à différents domaines : « *il commente l'actualité, défend les grèves, plaide la cause du forçat Reynier, victime d'une erreur judiciaire, s'insurge contre l'armée, fustige la lâcheté des foules et la bassesse des feuilletons populaires...* ».

Najjar (2004 : 61)

Il ne faut pas longtemps pour que l'appareil judiciaire décide de mettre ce trouble-fête au pas et de prendre sa revanche contre « *les soufflets appliqués hebdomadairement à la magistrature* »².

2 L'Endehors, n°39 du 30 janvier 1892.

Najjar (2004 : 69) Zo d'Axa est déféré devant le tribunal pour atteinte aux bonnes mœurs et condamné à une forte amende. Cela ne le décourage nullement et il repart en guerre contre les magistrats. Après l'arrestation de deux anarchistes, le domicile de Zo d'Axa est perquisitionné et le journaliste arrêté, bien qu'il proclame son indépendance à l'égard de l'anarchisme. Mais, pour les autorités, Le Mousquetaire est « un empêcheur de tourner en rond » et il faut le « museler ». Le juge l'accuse d'association avec les malfaiteurs et le fait incarcérer à Mazas, qualifiée par l'auteur libanais de « prison de la honte ». Pour décrire l'horreur vécue par les détenus, Jules Valles s'exclame : « *Je n'y enverrai jamais, jamais, un adversaire et jamais même un ennemi.* »³ Najjar (2004 : 76)

Pour le journaliste, l'emprisonnement ne réforme pas le détenu ; bien au contraire, « *l'homme incarcéré pour le platonique délit d'amour social subversif apprend la haine... La répression est un stimulant. Elle chasse les dernières réserves. Elle coupe les ponts derrière soi [...]. Ceux qui sont victimes des rafles provocatrices sortent des prisons plus révoltées qu'ils n'y étaient entrés* ». Najjar (2004 : 77)

Libéré, le Mousquetaire continue son combat contre la justice arbitraire. Condamné à nouveau, il persiste dans sa dénonciation d'« *une magistrature devenue un instrument de persécution aux mains du pouvoir* ». Najjar (2004 : 84) Après sa condamnation, il clame haut et fort dans L'Endehors : « *Venez donc, vous les révoltés que berce un dernier espoir, caresse une ultime joie ; mais vous, les autres, mourez bien !⁴* ». Najjar (2004 : 84)

3 La Rue, 15 juin 1867.

4 L'Endehors, n° 25 du 12 juin 1892,

L'exil ne fait pas taire sa voix. Il continue à harceler les magistrats avec sa prose virulente : « *Le commissaire et les substituts [...] n'ont, il faut le reconnaître, qu'une responsabilité relative. Tous les abus du pouvoir, toutes les vilénies qui constituent leurs quotidiennes besognes, leur sont, en effet, indiqués par le faux noble préposé aux vengeances du gouvernement. Eux, ils ne sont que les très humbles valets ne discutant jamais. C'est dans leur sang* »⁵. Najjar (2004 : 88) Et Alexandre Najjar de remarquer ironiquement : « Piètre justice que celle-ci. »

La liberté d'expression aura donc été combattue tout autant par les régimes totalitaires que par les régimes dits « libéraux » ou démocratiques. Alexandre Najjar condamne ceux-ci d'autant plus sévèrement qu'ils sont sensés respecter les droits accordés par les instances supérieures de la Nation. Il s'attaque surtout à l'arbitraire de la justice qui abuse des pouvoirs qui lui sont conférés par une constitution qu'elle se doit de faire respecter.

4. 2. L'art traqué par la justice arbitraire

Le réquisitoire d'Alexandre Najjar contre la censure prend également la forme de la biographie d'Ernest Pinard. Celui-ci, homme médiocre en tous points, fut un procureur soumis à l'ordre social de son temps. Son titre de gloire aura été de faire condamner Flaubert, Baudelaire et Eugène Sue, ce qui lui valut une nomination au poste de ministre de l'Intérieur.

La première publication de cette biographie chez Balland, portait le titre *Le Procureur de l'Empire* et comme sous-titre Ernest Pinard, les dates de sa naissance et de sa mort et la phrase « *l'homme qui persécuta, Baudelaire, Flaubert, Sue...* ».

⁵ Zo d'Axa, De Mazas à Jérusalem.

Déjà cette précision annonçait l'intention de l'auteur de centrer le livre sur les trois procès devenus célèbres et sa détermination de dénoncer par le verbe « persécuta » une forme de justice qu'il condamne. La seconde publication aux éditions de La Table ronde a un autre titre *Le Censeur de Baudelaire*. La première de couverture est plus expressive, par l'image : l'écrivain représenté par des livres est entravé par des chaînes, en l'occurrence, la censure. L'illustration attribue au titre une fonction descriptive thématique – métaphorique et elle est confortée par le substantif « censeur » qui acquiert un sens péjoratif ; Ernest Pinard n'est plus le procureur de l'Empire chargé d'appliquer la loi, mais un individu borné, bardé de préjugés et au service des intérêts politiques du régime, comme nous le montrerons par la suite.

Devant les dérives d'une justice toujours arbitraire dans certains pays (apparemment) démocratiques au XXe siècle, le jeune écrivain libanais se sert de la biographie de Pinard pour dénoncer « *le totalitarisme intellectuel* » Najjar (2011 : 17) sévissant partout dans le monde.

Il justifie le choix de ce personnage historique la manière suivante : « Le souvenir [de Pinard] doit servir de contre-exemple à tous les nouveaux inquisiteurs de notre époque qui s'acharnent sans discernement contre leurs victimes, au nom d'une justice devenue sélective et, comme l'a si bien dit Stephen Hecquert, une « *forme endimanchée de la vengeance* ». Najjar (2011 : 16)

Il est absolument essentiel aujourd'hui de « ne pas oublier

Pinard ». Pour dénoncer, à travers lui, la nécessité d'une justice « à visage humain », et l'ampleur des dégâts que peut occasionner cette tare de notre société, la plus dangereuse d'entre toutes : *l'intolérance* ». Najjar (2011 : 20)

Il est vrai que la liberté d'expression doit connaître certaines limites. Celles-ci sont fixées par la loi, mais il n'est nulle part précisé ce que le législateur entend par « *bonnes mœurs* » ou par « *morale* », et quels sont les critères qui définissent un roman « *licencieux* ». Il faut évidemment considérer l'époque historique où la censure a sévi, les règles morales en vigueur et les intérêts politiques en jeu à cette même époque. Les procès de Flaubert, de Baudelaire et de Sue se sont déroulés sous le Second Empire, période au cours de laquelle la liberté d'expression était combattue par un gouvernement en principe libéral, mais en réalité despotique. L'écrivain libanais rapporte les propos de Maxime Du Camp qui confortent cette idée : « *Nous étions à la fin de 1856. La presse périodique vivait – expirait – sous le règne de l'arbitraire et... l'administration n'avait qu'à serrer les doigts pour nous étrangler* ». Najjar (2011 : 53) Pour l'écrivain réaliste, l'Etat est un bourreau de la liberté d'expression, décidé à étouffer toute tentative de rébellion contre l'ordre établi. Et le narrateur omniscient de remarquer : « *Maxime Du Camp [...] résume en peu de mots le climat de terreur qui règne sur son temps* ». Najjar (2011 : 53)

Najjar choisit de rapporter le procès par le biais de la focalisation interne, en s'inspirant de la correspondance des écrivains poursuivis par Pinard. Il révèle l'opinion peu flatteuse que ceux-ci ont des magistrats. Les rôles sont ainsi

inversés : l'accusé devient juge et met en accusation celui qui doit instruire son procès.

4. 3. Le procès contre les magistrats

Flaubert est accusé d'avoir porté atteinte aux bonnes mœurs et son roman, *Madame Bovary*, est qualifié de « *licencieux* ». Mais Maxime Du Camp y voit un procès dirigé contre La Revue de Paris que le pouvoir voit d'un mauvais œil parce qu'elle accueille des écrits hostiles à l'Empire. Par conséquent, le procès contre un artiste sert de prétexte à des fins politiques. C'est ce que précise Flaubert dans une lettre adressée à son ami, le dramaturge Émile Augier, le 31 décembre 1856⁶.

« *Je suis accusé par le procureur impérial d'avoir par mes œuvres (la Bovary) attenté aux bonnes mœurs et à la religion. Si je passe en police correctionnelle, je serai condamné, cela est sûr, car on ne cherche que l'occasion d'en finir avec La Revue de Paris.* »

Cette affaire conforte l'opinion peu flatteuse que Flaubert a des magistrats. Dans une lettre à son frère Achille, il n'est pas tendre pour le juge qui instruira son procès.

Mon affaire est une affaire politique parce qu'on veut à toute force exterminer La Revue de Paris qui agace le pouvoir ; elle a déjà eu deux avertissements et il est très facile de la supprimer à son troisième délit pour attentat contre la religion. Mais les bons magistrats sont tellement ânes qu'ils ignorent complètement cette religion dont ils sont les défenseurs ; mon juge d'instruction, M. Treilhard, est un juif, et il me poursuit ! Tout cela est d'un grotesque sublime... Najjar (2011 : 57)

⁶ Flaubert, Correspondance II, Gallimard, La Pléiade, p. 655

Flaubert considère ce procès comme une atteinte à la liberté de l'artiste devenu coupable pour avoir pratiqué son art.

« *J'irai m'asseoir (pour crime d'avoir écrit en français) sur le banc des filous et des pédérastes* », écrit-il encore à son frère. Najjar (2011 : 60)

L'assimilation de l'écrivain à un criminel de droit commun dit assez le mépris des autorités et de la société pour l'être de génie. Flaubert décèle même de la haine dans le réquisitoire de Pinard qui finit son discours par ces mots :

« *L'art sans règles n'est plus l'art ! [...] imposer à l'art l'unique règle de la décence publique, ce n'est pas l'asservir, mais l'honorer ; on ne grandit qu'avec une règle. Voilà, Messieurs, les principes que nous professons, voilà une doctrine que nous défendons avec conscience.* » Najjar (2011 : 71)

En qualifiant ces propos de « risibles », Alexandre Najjar affirme, lui aussi, son mépris pour les magistrats bornés.

La brillante plaidoirie de Maître Sénard et l'influence de la famille de Flaubert, faut-il ajouter, permettent à celui-ci de remporter la victoire contre la bêtise des magistrats et du Procureur impérial.

Bafouée par un ignare, la littérature a pris ainsi une éclatante revanche. Le procès contre *Madame Bovary* aura pour résultat d'attiser la curiosité des lecteurs et de contribuer à la gloire de son auteur. Pinard l'apprend à ses dépens et il fera preuve de prudence quand il prendra la parole au cours du procès intenté contre Baudelaire. « *Poursuivre un livre pour offense à la morale publique est toujours chose délicate. Si la poursuite n'aboutit pas, on fait à l'auteur un succès, presque un piédestal ; il triomphe, et on a assumé, vis-à-vis de lui, l'apparence de la persécution* » Najjar (2011 : 56)

Treize poèmes du recueil *Les Fleurs du Mal* sont incriminés pour offense à la morale et aux bonnes mœurs et offense à la moralité religieuse. Dans une lettre adressée à Madame Sabatier, Baudelaire va plus loin que Flaubert en dressant le portrait de ses juges. « *J'ai vu mes juges jeudi dernier. Je ne dirai pas qu'ils ne sont pas beaux ; ils sont abominablement laids ; et leur âme doit ressembler à leur visage* ». Najjar (2011 : 90) Pour le poète en quête de l'Idée de Beauté, dont le génie transforme la « *boue en or* », les magistrats inconscients de la beauté de l'art, transforment, eux, l'or en boue.

Malgré un réquisitoire peu brillant qui réclame un avertissement et à cause d'une plaidoirie maladroite de l'avocat, les treize poèmes incriminés sont interdits de publication et le resteront jusqu'au 31 mai 1949.

Ce verdict vaut à Baudelaire les félicitations de Victor Hugo, exilé par l'Empire pour avoir dénoncé le Coup d'état de Louis Napoléon Bonaparte et écrit un pamphlet, *Napoléon le petit* qu'il oppose à Napoléon Ier *le Grand*. De Hauteville House il adresse ces mots à Baudelaire : « *Vos Fleurs du Mal rayonnent et éblouissent comme des étoiles... Une des rares décorations que le régime actuel peut accorder, vous venez de la recevoir. Ce qu'il appelle sa justice vous a condamné au nom de ce qu'il appelle sa morale ; c'est là une couronne de plus. Je vous sers la main, poète.* » Ainsi, pour l'auteur des *Châtiments*, une condamnation par le régime impérial équivaut à un titre de gloire pour l'artiste.

Selon Alexandre Najjar, le procès de Baudelaire a servi d'exemple dans la tentative de l'Empire de museler la libre expression sous le couvert de la lutte contre la licence. C'est

La liberté d'expression bafouée dans l'œuvre d'Alexandre Najjar

pourquoi il reprend dans la biographie de Pinard les propos de Jacques Hamelin :

« *Le caractère du régime l'a manifestement emporté sur la gravité de la faute. L'Empire, qui avait entrepris d'éduquer la France avec des jugements, devait s'assurer en Baudelaire le profit d'un exemple et le contentement d'une sévérité.* »⁷

Un autre écrivain, Eugène Sue, subit, lui aussi, les foudres de Pinard pour l'*Histoire des prolétaires à travers les âges*. Le terme « prolétaires » attire déjà l'attention sur le combat mené par l'auteur en faveur des classes populaires opprimées tout au long de l'Histoire. Eugène Sue affirme clairement cette intention par l'exergue placé au début de chaque volume. « *Il n'est pas une réforme sociale, politique ou religieuse que nos pères n'aient été forcés de conquérir de siècle en siècle au prix de leur sang, par l'insurrection* ».

La lettre adressée aux lecteurs à l'occasion de la parution du troisième volume, rappelle le combat d'Eugène Sue pour la démocratie. « *Cette œuvre avait à mes yeux l'importance d'un devoir civique. S'il en était ainsi, la plus glorieuse récompense de mes travaux serait de penser que j'ai bien mérité de la démocratie.* » Najjar (2011 : 106) Quant à Pinard, il se méfie déjà de Sue parce qu'il voit dans son œuvre un appel à la République universelle.

La mort de l'écrivain n'arrête pas l'instruction et, à ce propos, Alexandre Najjar emploie une image révélatrice de l'acharnement de Pinard contre celui qui menace l'Empire, donc le despotisme, par-delà la tombe, car les œuvres écrites continuent leur travail de sappe : « *On veut le sanctionner outre-tombe !* » Najjar (2011 : 107). Ce sont le propriétaire, l'éditeur

⁷ Jacques Hamelin, « Baudelaire, le procès des Fleurs du Mal », 1^{er} décembre 1928, in Daniel Soulez-Larivière, *Paroles d'avocats*, p. 199.

et l'imprimeur qui sont alors déférés devant le tribunal qui adopte le point de vue du procureur impérial : « *dans chaque volume, à chaque page, [on trouve] la négation ou le renversement de tous les principes sur lesquels reposent la religion, la morale et la société* », Najjar (2011 : 108) impliquant par-là que celle-ci est en danger si cette œuvre est laissée plus longtemps en circulation. On interdit les *Mystères du peuple* et les accusés sont condamnés à de lourdes amendes et à des peines de prison.

Mais la postérité a vengé les écrivains ; les œuvres littéraires incriminées ont connu l'immortalité alors que Pinard, comme le dit si bien le jeune écrivain libanais, est tombé dans les oubliettes de l'Histoire, seul juge impartial de la valeur des œuvres d'art.

En choisissant d'écrire la biographie de Pinard, Alexandre Najjar le tire de l'oubli pour défendre une cause qui lui est chère. Écrivain et journaliste, il s'est lui-même heurté à la censure d'un régime totalitaire sous le couvert de la démocratie. En clouant au pilori un homme qui, au service d'un régime despotique, a persécuté des écrivains, il affirme que la liberté d'expression ne peut être indéfiniment entravée et qu'elle finit toujours par triompher.

5. Conclusion

En dénonçant les dérives de la justice qui se sert de la censure pour museler les journalistes et les écrivains, Alexandre Najjar suit les traces de Camus pour qui l'obstination du témoignage est un devoir. Non seulement il a créé des personnages fictifs pour leur prêter sa propre expérience et son combat contre la censure, il a fait également revivre par

l'écriture un journaliste qui a lutté pour la cause des opprimés, victimes des régimes autoritaires et un Procureur de l'Empire tristement célèbre pour avoir essayé d'enchaîner l'art. Et nous avons des preuves que la censure a exercé des pressions sur les écrivains depuis l'Antiquité. Cette phrase extraite des *Satires* de Juvénal, un poète latin, qui, lui aussi, fut poursuivi par le régime impérial romain le confirme : « *La censure pardonne aux corbeaux, s'acharne sur les colombes* ».

Bibliographie

- JOUVE, V. (2010), Poétique du roman, Armand Colin, Paris
- MONTIGNY de, Y., (1991) « Les rapports difficiles entre la liberté d'expression et ses limites raisonnables », Revue générale de droit, Volume 22, Numéro 1, Mars 1991, p. 129-150 Université d'Ottawa <https://doi.org/>
- NAJJAR, A. (2004), Le Mousquetaire, Zo d'Axa, Balland, Paris
- NAJJAR, A., (2005), Le Roman de Beyrouth, Pocket, Paris
- NAJJAR, A., (2010), Berlin 36, Plon, Paris
- NAJJAR, A., (2011), Le censeur de Baudelaire, Table ronde, Paris
- RAMOND, D., (2011) « Liberté d'expression : De quoi parle-t-on ? » Raisons politiques no 4 (n° 44), pages 97 à 116